



# PROCES-VERBAL DE SEANCE du Conseil Municipal de la Commune de Aubure

Séance du lundi 24 mars 2025 18:00  
Salle du Conseil

Quorum : 5

## **Membres présents :**

Bénédict BUFFLER, Marie-Paule GAY, Christian KLETTY, Pauline PLESSY, Lionel RAFFALLI, Julien REGNIER, Alain SCHALL

## **Membres excusés et représentés par pouvoir :**

Elisa JUNG DUHAIL (donne pouvoir à : Pauline PLESSY), Thierry LAURENT (donne pouvoir à : Marie-Paule GAY)

## **Membres Absents :**

**Président de séance : Marie-Paule GAY**

**Secrétaire de séance : Alain SCHALL**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2024
2. Communication des décisions du Maire
3. Informations, comptes rendus de réunions et commissions
4. Budget primitif 2025 - Budget principal (10100)
5. Budget primitif 2025 - Budget eau et assainissement (10114)
6. Budget primitif 2025 - Budget vente de chaleur (10157)
7. Taux des impôts directs locaux
8. Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables
9. Soumission de parcelles communales au régime forestier
10. Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable
11. Accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance
12. Organisation du temps scolaire
13. Cycle de natation à la piscine de Ribeuwillé
14. Vente de l'ancien VTU des sapeurs-pompiers
15. Voyage à Paris
16. Remboursement de frais engagés par un élu
17. Points divers et communiqués

### **1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 17 février 2025 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

### **2 - Communication des décisions du Maire**

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n°003/2025 du 18 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'ANEM pour l'année 2025
- Décision n°004/2025 du 18 février 2025 portant règlement des frais de postulation de Me BENTZ dans l'affaire qui oppose la commune à la CCM Ribeauvillé Taennchel
- Décision n°005/2025 du 3 mars 2025 portant acquisition d'une caméra de surveillance pour le site des points d'apports volontaires (déchetterie)
- Décision n°006/2025 du 11 mars 2025 portant renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association des maires du Haut-Rhin pour l'année 2025
- Décision n°007/2025 du 17 mars 2025 portant sur la signature d'un avenant au programme de régénération forestière dans le cadre du Plan de Rebond
- Décisions n°008/2025 du 19 mars 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°6 dans le cimetière interconfessionnel
- Décisions n°009/2025 du 19 mars 2025 portant renouvellement de la concession funéraire n°55 dans le cimetière interconfessionnel

### 3 - Informations, comptes rendus de réunions et commissions

- COPIL sur l'étude CCPR sur le transfert des compétences eau et assainissement

Il ne sera probablement plus obligatoire de transférer cette compétence, le COPIL étudie néanmoins plusieurs scénarii.

Concernant Aubure, il serait envisagé de rattacher la commune au SDEA ou de créer un SPIC gérant la compétence eau et assainissement sur plusieurs communes de la Communauté de Communes du pays de Ribeauvillé. Le bureau d'étude va étudier l'incidence budgétaire de ces solutions.

- Commission Environnement CCPR

Rapport annuel 2024 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés

Présentation des chiffres clés issus des statistiques 2024 :

- Ordures ménagères : 1 777 tonnes soit une baisse de 13,4 % par rapport à 2023
- Emballages/papier : 1 724 tonnes soit une hausse de 5,1 % par rapport à 2023
- Déchets verts : 2 357 tonnes soit une hausse de 27,3 % par rapport à 2023
- Déchets alimentaires : 444 tonnes (phase expérimentale en 2023)

Le contexte de passage à la collecte séparée des déchets alimentaires au 1er janvier 2024 explique la forte baisse du poids des ordures ménagères.

Le « refus de tri » des emballages et papiers, qui avait atteint un taux de 27 % en 2022, a amorcé une baisse notable pour atteindre 20,9 % en 2024.

Etude 2025 : optimisation du service de collecte et grille tarifaire

Objectifs de l'étude :

- Révision de la grille tarifaire dans un contexte de forte diminution des OM et d'augmentation des coûts de collecte et traitement des autres déchets
- Optimisation du mode de collecte des emballages et papiers
- Réduction des passages de collecte pour les ordures ménagères
- Accompagnement dans la rédaction des nouveaux marchés publics prenant fin au 31 décembre 2026

- Comité consultatif des sapeurs-pompiers

A l'ordre du jour de la réunion :

- Mise en service du nouveau VTU
- Difficultés de recrutement
- Difficultés avec l'outil informatique
- Relations difficiles avec le SDIS

Le chef de corps prévoit une cessation de ses fonctions d'ici l'été.

- Réunion 4C

La rencontre annuelle de la Commission Consultative Communale de la Chasse s'est déroulée en présence de représentants de la Fédération du Haut-Rhin, du GIC1, de l'ONF, des agriculteurs et de la commune.

A l'ordre du jour :

- Résultat du plan de chasse 2024
- Présentation du plan de chasse 2025
- Baisse des minimas dans le GIC1 en 2025
- Réintroduction du lynx
- Mise en place d'un portail pour déclarer les tirs de sangliers
- Présence du renard
- Liens entre les chasseurs et les agriculteurs

#### 4 - Budget primitif 2025 - Budget principal (10100)

**Considérant** le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la présentation des budgets par chapitre ;

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 17 février 2025 ;

**Considérant** que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal (10100) arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	625 306,51	625 306,51
Investissement	511 182,01	511 182,01

- **de préciser que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.**
- **d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

#### 5 - Budget primitif 2025 - Budget eau et assainissement (10114)

**Considérant** le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la présentation des budgets par chapitre ;

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 17 février 2025 ;

**Considérant** que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget 10114 - Eau et assainissement arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	121 966,20	121 966,20
Investissement	448 920,23	448 920,23

- **de préciser que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.**

## 6 - Budget primitif 2025 - Budget vente de chaleur (10157)

**Considérant** le rapport de présentation des budgets primitifs 2025 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la présentation des budgets par chapitre ;

**Considérant** que le compte financier unique a été approuvé lors de la séance du 17 février 2025 ;

**Considérant** que le budget primitif proposé à l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2024 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget 10157 - Vente de chaleur arrêté comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	84 012,18	84 012,18
Investissement	25 879,89	25 879,89

- **de préciser que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par nature.**

## 7 - Taux des impôts directs locaux

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.47 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.00 %**
- **taxe d'habitation : 22.00 %**

**CHARGE le Maire**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

## 8 - Admission en non-valeur et créances éteintes de titres de recettes irrécouvrables

Le recouvrement des créances détenues par la collectivité relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les admissions en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action de recouvrement (effacement des dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préalable par le comptable public.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur sur le budget eau et assainissement pour un montant de 91,56 €
- un total de 2 692,16 € à admettre en créances éteintes sur le budget eau et assainissement

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide :**

- **d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrées de la liste n°7514250115 pour un montant de 91,56 €, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget 10114 (eau et assainissement)**
- **d'admettre en créances éteintes à hauteur de 2 692,16 € les créances de la liste n°7205430415, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes » du budget 10114 (eau et assainissement)**

## **9 - Soumission des parcelles communales au régime forestier**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2024-43-DE du 10 septembre 2024 portant sur la demande d'intégration des parcelles forestières communales Section 1 n°48/26 et Section 5 n°18 au régime forestier ONF.

Selon l'avis formulé par l'Office National des Forêts, ces deux parcelles étant relativement enclavées et non contiguës à une parcelle forestière existante, elles ne représenteraient que peu d'intérêt à être intégrées à la forêt communale actuelle.

Il est entendu que si la Commune venait à acquérir dans l'avenir d'autres parcelles dans la continuité de celles-ci, une nouvelle réflexion pourrait être engagée et une nouvelle demande d'intégration au régime forestier présentée.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien de la demande de soumission au régime forestier des parcelles cadastrales énoncées ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la demande d'application du régime forestier aux parcelles forestières communales Section 1 n°48/26 et Section 5 n°18.**

## **10 - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable**

Madame la Maire expose que l'Agence de l'Eau perçoit des redevances répercutées sur les factures d'eau et notamment une redevance pour le prélèvement de la ressource. Jusqu'à présent, aucune obligation n'imposait un affichage de cette dernière sur la facture d'eau.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera et celle-ci impose notamment l'affichage de cette redevance sur la facture d'eau dans la partie « organismes publics »  
(pour information : cet affichage figure déjà sur les factures d'eau émises par la commune).

Dès lors, il convient de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance prélèvement sur la ressource en eau pour la commune d'Aubure, qui doit être répercutées sur chaque usager du service public d'eau, en supplément au prix du mètre cube d'eau vendu pour les années à venir.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L224-12-4,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025 ;

**Vu** la délibération n° 2024/32 du 18 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **Fixe la contrevaletur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable pour les années 2025 à 2030 comme suit :**

Usages	Origine de l'eau	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AEP (€/1000m <sup>3</sup> )	Eaux de surface	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4	54,4

- **Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## **11 - Accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation Prévoyance**

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social

territorial efficient avec celui du respect du cadre règlementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

**Vu** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

**Vu** les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

**Vu** la délibération n°2025-03-DE du Conseil municipal en date du 28 janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

**Considérant** l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

**Le Conseil municipal :**

- **décide d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.**
- **décide de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des**

employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

- prend que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## 12 - Organisation du temps scolaire

L'Académie de Strasbourg sollicite une décision quant à l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2025.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la délibération du 9 février 2021 actant le maintien de la semaine à quatre jours et les horaires de classe suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.

Réuni le 18 mars 2025, le Conseil d'école a émis le souhait de maintenir ce rythme scolaire pour la rentrée 2025/2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir la semaine de quatre jours et les horaires en vigueur, étant précisé que cette décision est prise en accord avec les instances de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.**

## 13 - Cycle de natation à la piscine de Ribeauvillé

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que Madame RIVAT, la directrice de l'école, participera à compter de cette année au cycle de natation obligatoire avec ses élèves.

Par convention entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les seize communes, le coût du programme de natation est réparti comme suit :

- prise en charge du transport par la CCPR
- financement des entrées à la piscine et du maître-nageur par les communes membres

Pour cette année de mise en oeuvre du cycle de natation pour les écoliers d'Aubure, l'association des parents d'élèves s'occupera du paiement du maître-nageur tandis que la commune prendrait en charge le coût des entrées à la piscine. A raison de 1,90 € par enfant et par séance, le coût s'élèverait à 273,60 € pour les 18 élèves et pour les 8 séances de piscine prévues cette année.

Ces séances de natation se renouvelleront chaque année à raison d'un cycle d'environ 9 séances.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- la prise en charge par la Commune des entrées à la piscine pour un montant de 273,60 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- la prise en charge par la Commune de l'intégralité du coût des entrées à la piscine et du maître-nageur à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

## 14 - Vente de l'ancien VTU des sapeurs-pompier

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune souhaite vendre l'ancien VTU du corps des sapeurs-pompier ;

Considérant que ce fourgon de type Renault Trafic est un véhicule 4 roues motrices a été mis

en circulation en avril 1991 ;

Considérant que ce véhicule a été acquis en 2013 au prix de 2 550,00 € ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **décide la vente du véhicule à un prix minimum de 3 000,00 € ;**
- **autorise Madame le Maire à réaliser cette vente au prix précité et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente.**

## **15 - Voyage à Paris**

Dans le cadre d'une sortie mémorielle et pédagogique à l'attention du conseil municipal des jeunes, des anciens, du conseil municipal, du personnel communal et accompagnants, il est proposé d'organiser une visite de plusieurs sites mémoriels le 8 avril 2025 à Paris.

Afin de faciliter l'organisation de ce séjour et son déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Emet** un avis favorable quant à l'organisation d'une sortie d'un jour à Paris le 8 avril 2025 pour un coût global de 2 386,15 €.

**Décide** à l'unanimité de prendre en charge sur le budget communal les frais occasionnés lors de cette journée et de rembourser les frais avancés ponctuellement par les élus à savoir Madame le Maire, Monsieur REGNIER Julien et Monsieur LAURENT Thierry.

**De conditionner** ces remboursements sur présentation des justificatifs correspondants, à savoir :

- Frais de train en TGV : 1 857,50 €
- Frais de train en TER : 89,10 € (GAY Marie-Paule)
- Billets de métro/tram sur Paris : 137,50 € (LAURENT Thierry) et 37,60 € (REGNIER Julien)
- Entrée au Musée des Invalides : 85,00 € (REGNIER Julien) et 34,00 € (GAY Marie-Paule)
- Gerbe pour le ravivage de la Flamme : 120,00 € (LAURENT Thierry)
- Cocardes tricolores : 25,45 € (GAY Marie-Paule)

Il est à noter par ailleurs que ce projet a été présenté à l'Appel à Projets 2025 – Jeunes Citoyens auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dans le cadre d'un développement de la participation citoyenne et de l'émergence de la prise d'initiatives par le Conseil Municipal des Jeunes à l'issue du voyage.

Ce voyage a également été soutenu par la Fédération Nationale André MAGINOT, ainsi que par le Député OTT Hubert et le Conseiller Général BIHL Pierre.

## **16 - Remboursement de frais engagés par un élu**

M. REGNIER Julien sollicite la prise en charge des frais qu'il a avancé pour :

- l'achat d'une station d'accueil pour ordinateur portable pour un coût de 109,99 € ;
- un thermomètre analogique d'un montant de 13,99 € ;
- d'un perceuse visseuse sans fil d'un montant de 259,90 € ;
- l'acquisition d'une caméra et de deux panneaux d'information pour la vidéo-surveillance des points d'apports volontaires, notamment le site des déchets verts dont les montants respectifs s'élèvent à 50,53 € et 21,45 € ;
- régler les frais d'établissement du certificat d'immatriculation du nouveau VTU des pompiers qui s'élèvent à 253,76 €.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- Vu les justificatifs de dépenses fournis par M. REGNIER Julien ;
- Approuve ces dépenses dont le montant total s'élève à 709,62 € ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer le remboursement de la somme à M. REGNIER Julien.

## 17 - Points divers et communiqués

- Dénomination de rues, chemins

A l'occasion des 20 ans du comité de jumelage, Madame le Maire propose de nommer la voie entre la rue de la Poste et la route de Fréland, en direction de la rue aux Larges Champs : "Chemin de Surville".

Suite au don de Madame Hélène VILMAIN, Madame le Maire propose que l'espace sport route de Ribeauvillé soit nommé "Espace intergénérationnel Hélène VILMAIN".

Ces points feront l'objet de débats ultérieurs.

- Flash Infos édition spéciale "Eau"

Un flash infos destiné exclusivement à la ressource en eau potable a été rédigé. Les membres du Conseil Municipal organisent la tournée de distribution de ce bulletin communal.

- Cimetière, forêt du Souvenir

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de forêt du Souvenir et divers aménagements envisagés dans le cimetière interconfessionnel (clôture, espaces cinéraires).

- Signalisation Saveurs d'Aubure

M. Bénédicte BUFFLER souhaite implanter une signalisation indiquant son activité. Il se chargera de solliciter une proposition technique et financière.

- Alsace Osterputz

L'évènement se déroulera le 5 avril prochain.

Le Conseil Municipal des jeunes y participera.

M. Bénédicte BUFFLER sera chargé de récupérer le matériel et d'organiser l'apéritif qui clôturera cet évènement.

Fin de la séance à 21h30

Fait à AUBURE  
Le Maire,